

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2013****Convocation du 8 JANVIER 2013**

L'ordre du jour étant le suivant :

Accueil des représentants de Boeurs en Othe**Orientations budgétaires 2013****Subventions pour les Espaces Loisirs****Désignation d'un délégué auprès du SMCTOM****Convention de répartition des frais avec le SMCTOM : commune de Boeurs en Othe****Convention avec le SMCTOM pour la répartition des actifs et passifs****Compétence "Gymnases", avenir des syndicats : SIVU du Pays d'Othe de Cerisiers et****Syndicat du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque****Achats de matériels (mutualisation)****Achat d'une balayeuse désherbeuse et subventions afférentes****Matériels mis à disposition : gestion et conventions entre collectivités****Embauche d'un agent sous contrat d'avenir****Questions Diverses.**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 21 janvier 2013, à 18 heures 30, salle des fêtes, en la commune de Boeurs en Othe, sous la présidence de M. Michel REBEQUET,

Étaient présents :

Arces Dilo	Titulaire	M.	BEZINE	Jacques	Vareilles	Titulaire	M.	GENIN	Lionel
Arces Dilo	Titulaire	Mme	BAKOUR	Annie	Vaudeurs	Titulaire	Mme	GARNAULT	Marie Claude
Arces Dilo	Titulaire	M.	VANNEREAU	Pierre					
Arces Dilo	Titulaire	M.	DELAGNEAU	Michel	Vaudeurs	Titulaire	M.	SCHLICKLING	Jean Claude
Bagneaux	Titulaire	M.	LEROY	Marcel					
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	GIVAUDIN	Françoise	Vaudeurs	Titulaire	M.	CARLI	Martial
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	LESPAGNOL	Odile	Vaumort	Titulaire	Mme	ROCHÉ	Marie-José
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	CHARLOIS	Chantal					
Cérilly	Titulaire	Mme	VALLEE	Édith	Vaumort	Titulaire	M.	MARTIN	Christian
Cérilly	Titulaire	M.	BOGAERTS	Guy	Vaumort	Titulaire	M.	ROUILLON	Bernard
Cerisiers	Titulaire	M.	HARPER	Patrick	Villechetive	Titulaire	M.	DEVELAY	Michel
Cerisiers	Titulaire	M.	ROUILLON	Gérard	Villechetive	Titulaire	Mme	VIE	Nicole
Chigy	Titulaire	M.	MAUDET	Luc	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	REBEQUET	Michel
Chigy	Titulaire	M.	VINCENT	Jérôme					
Coulours	Titulaire	Mme	VAILLANT	Christine	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	PUTHOIS	Alain
Coulours	Titulaire	M.	CROSIER	Patrick					
Flacy	Titulaire	M.	DEN DEKKER	Jacques	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	M.	RENAULT	Michel
Flacy	Suppléante	Mme	LESAGE	Colette					
Foissy/ Vanne	Titulaire	M.	THOMAS	Bernard	Villeneuve L'archevêque	Titulaire	Mme	THÉRY	Martine
Fournaudin	Titulaire	M.	SASSIER	Michel					
Fournaudin	Titulaire	Mme	CHAPELET	Marie					
Les Clérimois	Titulaire	M.	MARTIN	Michel					
Les Sièges	Titulaire	M.	STANIA	Édouard					
Les Sièges	Titulaire	Mme	BEYAERT	Roselyne					
Les Sièges	Titulaire	Mme	STANIA	Sulianne					
Theil /Vanne	Titulaire	M.	COQUILLE	Bernard					
Theil /Vanne	Titulaire	M.	LAMARRE	Guy					
Theil /Vanne	Titulaire	Mme	LARIVE	Laure					
Vareilles	Titulaire	M.	SIMONNET	Maurice					

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames Sylvie COTE, Oksana ONIS, Anne-Marie PERARD, Annick SZELAG, MM Jackie DERVOU, Jean-Claude HIVERT, Jean-Claude KOEHLER, Daniel LAPÔTRE, Serge MASSON, Edmond REVELLAT.

Étaient aussi présents : Mmes Aline CLEMENT, Aline GIVAUDIN, Gabrielle MARCHE, MM Christian CROSIER, Hervé MARANDEL, Bernard LE TORTOREC, Jean-Jacques VALLÉE.

Invités présents : M. Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général, M. Jean PINGAL, conseiller général

Invité Excusé : M. Alain LADRANGE, Conseiller Général.

Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ **Accueil des représentants de Boeurs en Othe, Installation des délégués des communes adhérentes au 1^{er} janvier 2013, Délibération N° 001-2013, Classification 5.3 désignation de représentants**

Le Président accueille les délégués des communes ayant adhéré au premier janvier, ce qui porte le nombre de représentants à **51**. Le président donne connaissance de la délibération de la commune entrante et déclare installés dans leur fonction de délégué, pour la commune de Boeurs en Othe :

Titulaire	Madame	GIVAUDIN	Françoise	Suppléant	Monsieur	CLÉROT	Gérard
Titulaire	Madame	LESPAGNOL	Odile	Suppléant	Monsieur	GRELAT	Michel
Titulaire	Madame	CHARLOIS	Chantal	Suppléant	Monsieur	LE TORTOREC	Bernard

❖ **Orientations budgétaires 2013, Projet de déchèterie au Sud de la Communauté de Communes, délibération N°002-2013, Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Chaque conseiller reçoit une copie de l'ébauche du budget 2013. Le budget de fonctionnement est estimé à 1 311 000 € avec une augmentation sensible des coûts de prestations de services (augmentation de la population desservie). Le Président présente au Conseil Communautaire les orientations pour le budget d'investissement 2013 qui pourrait s'élever à 485 600€. En plus des projets concernant les aires de jeux, il convient de prévoir, des achats de containers pour renforcer ou rénover les Points d'Apport Volontaires, des acquisitions de matériels destinés à la mutualisation et la poursuite des opérations de signalétique. Le recours à l'emprunt est minime 50 000 € et ne sera réalisé que si toutes les opérations sont entièrement engagées sur l'année. M. SASSIER demande s'il est possible de prévoir la plantation d'un verger conservatoire à Fournaudin et s'engage à fournir les estimations financières dès que possible. Le budget prévoit le financement du projet de déchèterie sur la partie Sud de la Communauté de Communes estimé avant étude à 230 000 € TTC. M. PINGAL ajoute que l'estimation financière est correcte.

Le Conseil Communautaire donne son accord au projet de déchèterie qui pourrait être réalisé à Cerisiers, près de la station d'épuration, autorise le Président à entreprendre les démarches et consultations et à solliciter les subventions.

❖ **Délibération sur le budget d'investissement 2013 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, Délibération N°003-2013, Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 223 083 € (soit 234 938€ Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 11 855 et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 55 770.75 € maximum (< 25% x 223 083€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE		NATURE DE LA DEPENSE	INSCRIT BP 2013
2033	000	INSERTIONS	500 €
2183	000	MATERIEL de bureau	500 €
21578	000	MATERIELS DE VOIRIE	15 000 €
21578	11	AMENAGEMENT PAV et CONTAINERS	3 000 €
2128	18	ESPACES LOISIRS	5 000 €
21578	19	DECHETERIE	2 000 €
2315	20	BATIMENTS	2 000 €
TOTAL			28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus

❖ **Subventions pour les Espaces Loisirs, Délibération N° 004-2013, Classification 7.5 Subventions**

Les devis des projets de création d'aires de jeux pour les communes des Clérimois, Coulours, Vareilles, Villeneuve l'Archevêque s'élèvent à 76 600€ HT.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 40% au titre de la DETR 2013 (soit 30 600€). Les fonds du Conseil Général dits « Villages de l'Yonne » sont réservés aux communes de moins de deux mille habitants. La Communauté de Communes déposera cependant un dossier. La

subvention, si elle est accordée, représenterait 30% du montant HT des travaux. Le Conseil Communautaire approuve ces demandes et autorise le Président à entreprendre les consultations, à engager les travaux et à solliciter les subventions correspondantes.

❖ **Désignation d'un délégué auprès du SMCTOM, Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Délibération N°005-2013 , Classification 5.3 désignation de représentants**

Suite à l'adhésion de la commune de Boeurs en Othe, le Conseil Communautaire désigne, auprès du syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe : un délégué et un suppléant, représentant la Communauté de Communes, à l'unanimité :

Titulaire	Suppléante
Michel REBEQUET	Chantal CHARLOIS

❖ **Convention de répartition des frais avec le SMCTOM : commune de Boeurs en Othe, Délibération N°006-2013 , Classification 1.5 accord transactionnel**

Considérant les difficultés posées par la situation géographiques de la commune de Boeurs en Othe, et, en accord avec le Président du SMCTOM, M. PINGAL, il est proposé une convention de répartition des frais pour la collecte, le traitement et le tri des ordures ménagères afin de permettre une meilleure répartition des tournées.

À compter du 1^{er} février 2013, la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe assumera les frais de la collecte et du tri des ordures ménagères pour la commune de Boeurs en Othe (soit 337 habitants au 1^{er} janvier 2013) Le SMCTOM remboursera à la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe la fraction de taxe d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à cette prestation pour la commune de Boeurs en Othe, trimestriellement, sur la base d'un tonnage moyen par habitant.

❖ **Convention avec le SMCTOM pour la répartition des actifs et passifs, Délibération N°007-2013 , Classification 1.5 accord transactionnel**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a rencontré M.PINGAL, Président du SMCTOM, afin de convenir des modalités de répartition des actifs pour les communes ayant quitté le syndicat au 1^{er} janvier 2013. La population intégrant la Communauté de Communes représentant 53% de la population totale du SMCTOM, il est proposé de retenir ce pourcentage comme clé de répartition. M.PINGAL Président du SMCTOM, précise que pour sa part, certains détails techniques et juridiques sont en attente de réponse des services de l'État et des Finances Publiques.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de répartition des actifs pour l'intégration à la Communauté de Communes des communes sortant du SMCTOM soit de Arces-Dilo, Cerisiers, Cérilly, Coulours, Flacy, Fournaudin, Theil sur Vanne, Vaudeurs, et Villechétive.

Compétence "Gymnases" : avenir des syndicats : SIVU du Pays d'Othe de Cerisiers et Syndicat du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque.

Vu la délibération du Conseil Communautaire 42-2012 en date du 25 Octobre 2012, portant modification des compétences de la Communauté de Communes par ajout de la compétence de gestion de deux gymnases et terrains attenants, le Président rappelle aux délégués communautaires que les communes sont invitées à se prononcer sur cette compétence et sur l'avenir des syndicats gérant actuellement les gymnases de Cerisiers et Villeneuve l'Archevêque soit le SIVU du Pays d'Othe et le Syndicat du Collège et d'Action culturelle et à faire parvenir leurs délibérations visées au siège de la Communauté de Communes.

❖ **Mutualisation de matériels et de moyens, Délibération N°008-2013, Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu les articles L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT et afin d'assurer une bonne gestion des investissements, les matériels acquis par la Communauté de Communes et mis à la disposition des communes pourront faire l'objet d'une convention de mutualisation qui précisera les conditions matérielles et financières. Le Conseil Communautaire dit que les conditions seront réglées par le règlement de mise à disposition tel qu'approuvé lors de la séance du 23 mai 2012 et par ladite convention signée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, en fonction du matériel concerné et autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mutualisation des moyens, personnels et matériels. Des modèles de conventions de mise à disposition de personnels et de matériels pourront être proposés aux communes à leur demande. Mme VAILLANT souhaite que la répartition entre les communes soit équitable : il y sera veillé par le biais du règlement de mise à disposition et par la tenue d'un calendrier de réservation.

❖ **Achat d'une balayeuse désherbeuse et subventions afférentes, Délibération N°009-2013 , Classification 7.5 subventions**

Suite à une étude de prix et à diverses démonstrations d'engins, il est proposé au Conseil Communautaire l'achat d'une désherbeuse avec option balayage de voirie, alternative au désherbage chimique, pour un montant total HT de 15 000€. Cette acquisition peut recevoir une subvention de 30% par le conseil Régional dans le cadre de « l'amélioration de l'état de la ressource en eau ». Le Conseil Communautaire approuve cette acquisition et autorise le Président à solliciter les subventions. M. Marandel fait part de son expérience avec un rotofil à section carrée efficace pour ces travaux. Les conseils et partages d'expériences sont les bienvenus.

Matériels mis à disposition : gestion et conventions entre collectivités

Outre la désherbeuse, l'achat d'une machine pour épandage de l'émulsion nécessaire aux raccords sur la voirie est à l'étude. M.CARLI suggère l'acquisition d'une machine pour peintures de voirie. M. REBEQUET répond que la commune de Villeneuve l'Archevêque possède une telle machine mais que son entretien est minutieux et délicat. M. MAUDET expose les avantages de la mise en commun des matériels et propose à chaque commune de dresser la liste des engins qu'elle peut mettre à disposition ou dont elle souhaiterait bénéficier dans le cadre d'une convention. Un tableau sera adressé à chacun par le secrétariat. M. MAUDET ajoute que les mutualisations de personnels compléteront l'utilisation optimale des matériels mais aussi la mise en commun de compétences (en particulier pour les secrétariats de mairie (formations en intra)).

❖ **Embauche d'un agent sous contrat d'avenir, Délibération N°010-2013 , Classification 4.4 autres catégories de personnels**

Pour faire face à l'augmentation des tâches consécutives à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes, le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'embaucher un agent sous contrat d'avenir, à temps complet, afin d'assurer l'aide matérielle. Le recours au temps complet est obligatoire pour ce type de contrat et les tâches consécutives à l'extension territoriale de la compétence « Déchets » et à la mutualisation le justifient. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide la création de ce poste.

Commission Tourisme

Mme BEYAERT présente le compte rendu de la commission Tourisme du 17 janvier 2013. Les communes retenues pour la journée du patrimoine local sont invitées à confirmer leur participation et à solliciter une aide logistique (matériel, sécurité, ...). La journée est prévue le 7 Juillet 2013 avec la participation confirmée des communes d'Arces-Dilo, Chigy, Cerisiers, Fournaudin, La Postolle, Vaumort, Villechétive, Villeneuve l'Archevêque. Les communes de Chigy et Vaumort sont invitées à désigner un représentant pour assurer la liaison avec la commission Tourisme. M. LESPAGNOL souhaite participer aux travaux de cette commission en qualité d'invité. M. REBEQUET souligne l'excellence du travail des syndicats d'initiative et de la commission

Interventions des conseillers

Madame VIE demande si la déchèterie mobile passera dans les communes. MM.PINGAL et REBEQUET répondent que le service continue à l'identique mais les plannings ne sont pas encore établis.

Monsieur MAUDET invite la commission de réflexion pour une maison médicale à se réunir le 30 janvier à 19h au SIVV (Villeneuve l'Archevêque)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 21 Janvier 2013

❖ Accueil des représentants de Boeurs en Othe, Installation des délégués des communes adhérentes au 1 ^{er} janvier 2013, Délibération N° 001-2013 , Classification 5.3 désignation de représentants	2
❖ Orientations budgétaires 2013, Projet de déchèterie au Sud de la Communauté de Communes, délibération N°002-2013, Classification 7.1 Décision Budgétaire	2
❖ Délibération sur le budget d'investissement 2013 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, Délibération N°003-2013, Classification 7.1 Décision Budgétaire	3
❖ Subventions pour les Espaces Loisirs, Délibération N° 004-2013, Classification 7.5 Subventions	3
❖ Désignation d'un délégué auprès du SMCTOM, Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Délibération N°005-2013 , Classification 5.3 désignation de représentants	4
❖ Convention de répartition des frais avec le SMCTOM : commune de Boeurs en Othe, Délibération N°006-2013 , Classification 1.5 accord transactionnel	4
❖ Convention avec le SMCTOM pour la répartition des actifs et passifs, Délibération N°007-2013 , Classification 1.5 accord transactionnel	4
❖ Mutualisation de matériels et de moyens, Délibération N°008-2013, Classification 5.7 Intercommunalité	5
❖ Achat d'une balayeuse désherbeuse et subventions afférentes, Délibération N°009-2013 , Classification 7.5 subventions	5
❖ Embauche d'un agent sous contrat d'avenir, Délibération N°010-2013 , Classification 4.4 autres catégories de personnels	5

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le
Et publication ou notification, le 22 Janvier 2013
Suivent les signatures